



IVRY
S/ SEINE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Arrêtés municipaux

IVRY EN FÊTE 2024

Mesures provisoires

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1997 portant la réglementation et l'utilisation des chiens dangereux sur le territoire du département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que la Ville d'Ivry sur Seine – Service Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication – organise les **22 et 23 juin 2024** des festivités annuelles pour **Ivry en Fête**,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans l'emprise des festivités et aux abords nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

- **Avenue Georges Gosnat (R.D.154)** sur le tronçon de la voie compris entre **la rue Raspail et l'avenue Spinoza** à partir du samedi 22 juin 2024 à 6 heures jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 4 heures :
 - **Interdiction de circuler dans les deux sens (y compris dans le couloir bus)** à tous les véhicules sauf véhicules de secours et véhicules accrédités par l'organisateur,
 - **Les déviations de la circulation se feront :**
 - **dans un sens** par les voies suivantes : avenue Danielle Casanova, rue Victor Hugo, rue Molière, Pont Gosnat et avenue Georges Gosnat.
 - **dans l'autre sens** par les voies suivantes : avenue Spinoza, rues Saint-Just et Raspail.
 - **Neutralisation de l'emplacement réservé aux livraisons au droit du n°70**
- **Avenue Spinoza**
 - du samedi 22 juin 2024 à 6 heures au dimanche 23 juin 2024 à 24 heures :
 - **Interdiction de stationner côté pair au droit du parc Jules Coutant.**
 - du vendredi 21 juin 2024 à 9 heures au dimanche 23 juin 2024 à 24 heures :
 - **Interdiction de stationner sur 2 places au droit du n°9.**
- **Aux abords de la Mairie :**
 - **Neutralisation du stationnement sur la contre-allée de la Mairie** (le long du parking du personnel communal) afin de permettre l'installation de structures, à partir du mercredi 19 juin 2024 à 9 heures jusqu'au jeudi 20 juin 2024 à 20 heures
 - **Neutralisation du stationnement à l'arrière de la Mairie** (au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville et entre ce dernier et l'ancien centre de secours) afin de permettre l'installation de structures, à partir du vendredi 14 juin 2024 (après le marché) jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 16 heures
 - **Interdiction de stationner sur la contre-allée Raspail** (le long de la rue Raspail) du mardi 18 juin 2024 (après le marché) jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 16 heures.
- **Rue Jean-Baptiste Clément :**
 - **Neutralisation des 3 premières places de stationnement banalisé côté pair et impair depuis le carrefour formé avec la rue Raspail** afin d'y stocker les conteneurs de déchets en attente d'enlèvement, à partir du vendredi 21 juin 2024 à 16 heures jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 21 heures.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

▪ **Rue Raspail :**

- **Neutralisation du trottoir côté impair sur le tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Clément et l'avenue Georges Gosnat du mardi 18 juin 2024 (après le marché) au jeudi 20 juin 2024 jusqu'à 16 heures : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes à chaque extrémité du tronçon**
- **Neutralisation du trottoir côté impair sur le tronçon compris entre la rue Auguste Blanqui et l'avenue Georges Gosnat du samedi 22 juin 2024 à 6 heures au lundi 24 juin 2024 jusqu'à 16 heures : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que le **périmètre de la fête** est défini comme suit :

- avenue Georges Gosnat entre la rue Raspail et l'avenue Spinoza (hors trottoir côté pair), avec **un accès à chacune de ces 2 extrémités**
- espace Charpin
- square Jules Coutant
- parking du personnel communal
- esplanade Georges Marrane
- contre-allées (côté Raspail et côté parking du personnel communal) et arrière de la Mairie
- parc départemental Maurice Thorez
- espace vert cité Spinoza, avec **un accès** (entre la mairie annexe Coutant et l'ancien poste de secours)
- cours du Hangar et Tremplin

ARTICLE 3 :

DIT que le périmètre défini à l'article précédent est :

- **inaccessible au public** (véhicules) :
 - **le samedi 22 juin 2024 de 6h à 10h30** sauf pour les véhicules accrédités par l'organisateur (porteurs d'un macaron) ; puis **de 10h30 à minuit** pour **tous** les véhicules (hors secours et organisation)
 - **le dimanche 23 juin 2024 de 0h à 6h puis de 10h30 à la fin des festivités** pour **tous** les véhicules (hors secours et organisation) ; **de 6h à 10h** sauf pour les véhicules accrédités par l'organisateur.
- **inaccessible au public** (piétons), sauf pour les personnels accrédités par l'organisateur (porteurs d'un badge) :
 - **le samedi 22 juin 2024 de 6h à 11h et de 22 heures à 24 heures**
 - **le dimanche 23 juin 2024 de 6h à 10h30 et de 20 heures à 24 heures**

ARTICLE 4 :

INDIQUE qu'il est **interdit** de pénétrer dans le périmètre de la fête, pour des raisons de sécurité, avec des bombes de **mousse à raser** ainsi que **tout autre produit et/ou ustensile** pouvant s'avérer **dangereux**.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 6 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- S^{ce} des Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE **30 MAI 2024**

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE **31 MAI 2024**